



PATS POLICE

GRÈVES « RETRAITES »

**Adhérent
Alternative
Police Cfdt ?**



**Bénéficiez d'une
indemnisation de
7,70 €/h de grève**

- Le bulletin de salaire sert de justificatif
- L'indemnité n'est versée qu'à partir de 6h45 de grève sur un ou plusieurs jours
- En cas de mi-temps l'indemnité est versée à partir de 3h23 de grève

- Seuls les adhérents ayant adhéré avant le premier jour du conflit soit le 19 janvier 2023, bénéficient de cette aide y compris ceux comptant moins de six mois d'ancienneté par le bénéfice d'une demi-prestation

+ D'INFOS

<https://www.syndicalismehebdo.fr/article/greves-retraites-les-adherents-cfdt-indemnisés>

CONTACTEZ NOUS
communication@alternativepn.fr

